

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
Ayant pris part à la décision : 19

Séance du 30 MARS 2026

N° D2026 026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélanda TERACOL, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre BOUTY, Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, M. Christian GARCIA, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Olivier PAOUR, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélanda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Christine GREEN

Date de la convocation : 25 MARS 2026

Date de l'affichage : 25 MARS 2026

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Considérant que, conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

La durée de ces comités ne peut pas excéder celle du mandat municipal en cours. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Mme le Maire propose de créer une commission extra-municipale concernant la lutte contre les nuisibles. Cette commission sera chargée de transmettre les bonnes pratiques à mettre en place pour lutter contre les moustiques tigres (validation de documents supports, diagnostic de jardin, présentation des actions ...)

Cette commission extramunicipale créée spécialement sera placée sous la présidence de M. Olivier PAOUR.

Le nombre total des membres composant la commission extra-municipale n'est pas limité.

La commission extramunicipale comprendra :

- 3 élus municipaux : M. Olivier PAOUR, Mme Josette GUERRIER et M. Jean-Pierre BOUTY
- 5 personnes représentant les spinosiens

La commission extra-municipale est ouverte à toute personne ayant un intérêt pour la lutte contre les nuisibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

ARTICLE 1 : de créer une commission extramunicipale pour la lutte contre les nuisibles.

ARTICLE 2 : Cette commission extramunicipale créée spécialement est placée sous la présidence de M. Olivier PAOUR.

La commission extramunicipale comprendra :

- 3 élus municipaux : M. Olivier PAOUR, Mme Josette GUERRIER et M. Jean-Pierre BOUTY
- 5 personnes représentant les spinosiens.

Le nombre de membres de la commission extra-municipale n'est pas limité. La commission extra-municipale est ouverte à toute personne ayant un intérêt pour la lutte contre les nuisibles.

Ainsi fait et délibéré ce jour à Saint-Bernard,
Le Maire, BÉLINDA TERACOL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "BT", written over a faint circular stamp.

Le secrétaire de séance, CHRISTINE GREEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CG", written over a faint circular stamp.

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 01/04/2026